

Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté le règlement suivant :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
<p>Règlement VL-2025-839 relatif à l'urbanisme</p> <p>Ce règlement remplace le <i>Règlement 01-4501 sur le zonage</i>, le <i>Règlement de zonage 2001-Z-439</i>, le <i>Règlement 01-4502 sur le lotissement</i>, le <i>Règlement sur le lotissement 2001-L-440</i>, le <i>Règlement de plan d'aménagement d'ensemble 2001-PAE-442</i>, le <i>Règlement VL-2008-381 sur les dérogations mineures</i>, le <i>Règlement VL-2013-560 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur LeMoynes</i> et le <i>Règlement VL-2017-696 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i>.</p> <p>Cette refonte réglementaire vise notamment à assurer la concordance, lorsque nécessaire, au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil et au Plan d'urbanisme de Longueuil et à actualiser et moderniser la réglementation d'urbanisme afin qu'elle soit en phase avec la vision de ce Plan et de ce Schéma d'aménagement ainsi qu'avec les plans et politiques de la Ville.</p>	<p>3 juin 2025 21 juillet 2025</p>

2. Une copie de ce règlement peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 23 juillet 2025.

Carole Leroux
Assistante-greffière